

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 21 MARS 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260321-D26023V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Affichage : 24/03/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSENGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINE, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE.

Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée, informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose notamment que « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 prévoit que « Le Maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel à candidatures, au cours duquel Monsieur José COLLADO a déclaré être candidat, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33.
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.
- suffrages exprimés : 26.
- majorité absolue : 14.

A obtenu ;

- Monsieur José COLLADO : vingt-six voix (26 voix).

Monsieur José COLLADO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de La Ferté-Macé.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  José COLLADO	La secrétaire de séance,  Johanna GORRÉ
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 21 MARS 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260321-D26024V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Affichage : 24/03/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSENGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30,00 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Pour la commune de La Ferté-Macé, le maximum légal s'établit comme suit :
9 Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 7 le nombre d'Adjointes au Maire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance, Johanna GORRÉ
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 21 MARS 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260321-D26025V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Affichage : 25/03/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'Adjointes au Maire a été fixé, par le biais de la délibération précédente, au nombre de 7.

Il convient désormais de procéder à leur élection, conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 stipule : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

De plus, l'article L. 2121-1 précise que : « Les Adjointes prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjointes élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ».

Il est également précisé que l'article L. 2122-6 dispose que : « Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire ».

Ceci exposé, après un appel à candidatures, une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée par Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU :

- 1 – Stéphane ANDRIEU
- 2 – Amandine MARIE
- 3 – Jacques POTTIER
- 4 – Sandrine COURTEILLE
- 5 – Yvon FREMONT
- 6 – Catherine MESSAGER
- 7 – Denis GORRÉ

Aucune autre liste n'étant proposée, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

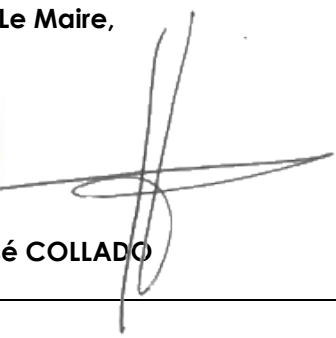
- nombre de bulletins : 33.
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.
- suffrages exprimés : 26.
- majorité absolue : 14.

A obtenu :

- La liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU : vingt-six voix (26 voix).

La liste conduite par Monsieur Stéphane ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont ainsi proclamés Adjoints au Maire de La Ferté-Macé, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  José COLLADO	La secrétaire de séance,  Johanna GORRÉ
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 21 MARS 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260321-D26026V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Affichage : 25/03/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° NOR : 1111-16-00002 en date du 12 janvier 2016 a été créée la commune nouvelle LA FERTÉ-MACÉ, fusion des communes « historiques » de LA FERTÉ-MACÉ et ANTOIGNY.

L'article n° 6 dudit arrêté stipulait : « Est instituée la commune-déléguee d'ANTOIGNY, reprenant le nom et les limites territoriales de la commune... Le Maire de l'ancienne commune, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, devient de droit Maire-délégué, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal. Il exerce également les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle pendant cette période... ».

La commune nouvelle ayant connu le premier renouvellement de son Conseil Municipal lors des élections municipales du dimanche 28 juin 2020, il y a lieu de procéder, à bulletin secret, au vote du Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY.

Après un appel à candidatures, au cours duquel Monsieur David CHOPIN a déclaré être candidat, il a été procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33.
- bulletins blancs ou nuls : 7 blancs.
- suffrages exprimés : 26.
- majorité absolue : 14.

A obtenu :

- Monsieur David CHOPIN : vingt-six voix (26 voix).

Monsieur David CHOPIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance, Johanna GORRÉ
--	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 21 MARS 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260321-D26027V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Affichage : 25/03/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	33
Absents	00
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSENGER, Messieurs Denis GORRÉ, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN, Madame Johanna GORRÉ, Messieurs Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna GORRÉ est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments ci-dessous :

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même, selon les dispositions de l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local :

1 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

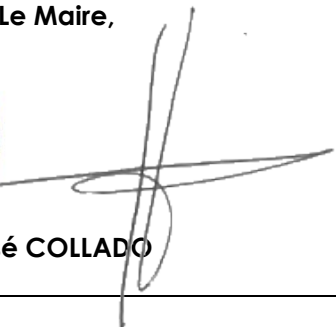
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la lecture, par Monsieur le Maire, de la charte de l'élu local.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  José COLLADO	La secrétaire de séance,  Johanna GORRÉ
--	---